

DELIBERATION N° 06 - ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : M. DUSSAULX

La commune de Ludres avait pris la décision par délibération du 28 janvier 1991 de viabiliser le site du Grand Chemin en mettant en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble. Les travaux furent achevés en 1993.

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Chemin a été créée par délibération du conseil municipal le 22 juin 1998. Sa réalisation a ouvert à la construction une série de terrains situés au droit de la tranche Ouest de la voie désormais mise aux normes de desserte.

Pour mener à bien les deux opérations, la commune avait missionné la SOLOREM. Dans ce cadre, cette société a procédé à un ensemble d'acquisitions foncières pour permettre la concrétisation des projets.

Il se trouve que la parcelle cadastrée section A, n° 1222 (63 m²), propriété actuelle de Monsieur Stéphane PERROT et Madame Céline PERROT, Madame Marie Thérèse VILLAUME en étant l'usufruitière, devait faire l'objet d'une aliénation pour parachever l'élargissement de la voirie. Les travaux ont été effectués. Cependant, la SOLOREM n'a pas finalisé l'achat de ce bien.

Par une délibération du 13 décembre 2010, la commune de Ludres a donné quitus à la SOLOREM pour les missions qui lui avaient été confiées, ce qui signifie que la collectivité acceptait dès lors de prendre le relais pour formaliser les acquisitions foncières résiduelles.

Or, un accord a été trouvé avec ses propriétaires sur le prix de vente de la parcelle A n° 1222 : il s'élève à 441 €.

La somme nécessaire à cette transaction pourra être prélevée sur le fonds transféré à la commune de Ludres par la SOLOREM, qui correspond au résidu des participations versées par les propriétaires de terrains bénéficiaires des travaux au titre des participations pour viabilisation des parcelles par le P.A.E, et constitution d'un espace naturel préservé sur la partie nord du territoire couvert par la ZAC du Grand Chemin.

La parcelle sera ensuite destinée à être transmise à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'intégrer dans son domaine public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A, n° 1222, représentant une superficie de 63 m² pour la somme de 441 €;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire ;

- de désigner Maître GAUTHIER comme notaire rédacteur de l'acte d'acquisition ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2013, à prélever sur les fonds prévus pour les acquisitions foncières résiduelles dans le cadre de la ZAC du Grand Chemin.